

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N^o 85

VENDREDI 25 OCTOBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 OCTOBRE 2013

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 20 septembre 2013 3215

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 15 octobre 2013) 3216

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité prévention des risques professionnels (Arrêté du 17 octobre 2013) 3217

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 17 octobre 2013) 3217

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 16 mai 2013, pour soixante-dix-huit postes 3218

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1^{re} classe, ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2013 3219

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2^e classe, ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2013 3219

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Agrement des dénominations « rue Laure Diebold » à la voie privée identifiée pour l'indicatif L/8 commençant au n^o 204, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e et « allée Louis de Funès » à la voie privée identifiée pour l'indicatif M/8, située rue Laure Diebold, à Paris 8^e (Décision du 1^{er} octobre 2013) 3219

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n^o 2013 T 1723 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3219

Arrêté n^o 2013 T 1787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e (Arrêté du 21 octobre 2013) 3220

Arrêté n^o 2013 T 1827 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3220

Arrêté n^o 2013 T 1850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3221

Arrêté n^o 2013 T 1852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard Macdonald, à Paris 19^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3221

Arrêté n^o 2013 T 1853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3221

Arrêté n^o 2013 T 1855 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e (Arrêté du 21 octobre 2013) 3222

Arrêté n^o 2013 T 1856 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 17 octobre 2013) .. 3222

Arrêté n° 2013 T 1857 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e (Arrêté du 18 octobre 2013) 3222

Arrêté n° 2013 T 1859 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale villa Deshayes, à Paris 14^e (Arrêté du 17 octobre 2013)..... 3223

Arrêté n° 2013 T 1860 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 18 octobre 2013) 3223

Arrêté n° 2013 T 1862 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Émile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3224

Arrêté n° 2013 T 1863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bichat et Alibert, à Paris 10^e (Arrêté du 21 octobre 2013) 3224

Arrêté n° 2013 T 1864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Château d'Eau, à Paris 10^e (Arrêté du 21 octobre 2013) 3224

Arrêté n° 2013 T 1866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny et rue Lucien et Sacha Guity, à Paris 20^e (Arrêté du 21 octobre 2013)..... 3225

Arrêté n° 2013 T 1867 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mounet-Sully, à Paris 20^e (Arrêté du 21 octobre 2013) 3225

Arrêté n° 2013 T 1868 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e (Arrêté du 21 octobre 2013) 3226

Arrêté n° 2013 T 1871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Harpe, à Paris 5^e (Arrêté du 18 octobre 2013) 3226

TEXTES GENERAUX

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2013, du montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement par place de stationnement non réalisée (Arrêté du 22 octobre 2013)..... 3226

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013 P 0906 portant création d'une zone 30 sur le quai André Citroën et la rue de l'ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e (Arrêté conjoint du 21 octobre 2013) .. 3227

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Création d'un foyer d'hébergement pour adulte avec autisme. — Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 16 octobre 2013..... 3227

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Etoiles Wagram », situé 91, rue Jouffroy d'Abbas, à Paris 17^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3228

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 48, rue Montcalm, à Paris 18^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3228

Autorisation donnée à l'Association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 3/5, place du Maroc, à Paris 19^e (Arrêté du 4 octobre 2013)..... 3228

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16, rue Botha, à Paris 20^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3229

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier applicable à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75, située 34, rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3229

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Amandiers Belleville, situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3229

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris ados service, situé 10, rue Martel, à Paris 10^e (Arrêté du 18 octobre 2013)..... 3230

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier afférent au Service d'Activités Psycho-Pédagogiques Educatives de Jour, situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e (Arrêté du 17 octobre 2013) 3230

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Educateurs Techniques Spécialisés (F/H), dans les Etablissements Départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 11 octobre 2013) 3231

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (F/H) (emploi d'animateur sportif et d'animateur socioculturel) dans les Etablissements Départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 11 octobre 2013) 3231

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté interpréfectoral n° 2013-01055 portant gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France (Arrêté conjoint du 14 octobre 2013)..... 3232

Arrêté n° 2013-01069 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 17 octobre 2013)..... 3233

Arrêté n° 2013-01070 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 octobre 2013) 3233

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01072 réglementant la circulation générale et le stationnement des véhicules sur le quai André Citroën et sur le quai de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 21 octobre 2013)..... 3233

Arrêté n° 2013-01073 instituant une aire piétonne sur le quai de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 21 octobre 2013) 3234

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-AS-CLAS-0002-2013 modifiant l'arrêté n° 2012-00090 du 1^{er} février 2012 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 octobre 2013) 3234

Arrêté n° 2013/3118/00043 modifiant l'arrêté n° 09-09004 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Compétente à l'égard des cadres de santé, Conseillers Socio-Educatifs et Puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 17 octobre 2013)..... 3235

Arrêté n° 2013/3118/00061 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 octobre 2013)..... 3235

Arrêté n° 2013/3118/00062 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 octobre 2013)..... 3236

Arrêté n° 2013/3118/00063 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 octobre 2013)..... 3236

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale au concours externe d'ingénieur économiste de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013..... 3236

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 septembre 2013 3237

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage à caractère réel, avec compensation, d'un local d'habitation situé 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e 3249

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur d'étude (F/H). — Ville et qualité de l'air 3249

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 3250

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3250

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3251

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3251

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3252

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 20 septembre 2013.

Vœu au 64, rue de Turenne (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de création d'ascenseur dans l'escalier principal de l'hôtel Petit, construit par Louis LE VAU.

Exprimant son refus de voir cet ascenseur et sa gaine occuper le jour central de cet escalier tournant suspendu, la Commission demande qu'une solution alternative soit étudiée, tout en excluant la possibilité d'une installation dans la cour d'honneur.

Vœu au 43-51, boulevard Raspail, 23, rue de Sèvres et 3, place Alphonse Deville (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de l'hôtel Lutétia.

Faisant le constat de l'importance historique de ce grand hôtel et de la complexité de l'intervention envisagée, la Commission souhaite pouvoir visiter l'immeuble avant de se prononcer.

Cependant, elle souligne d'ores et déjà la nécessité qu'il y a de fonder les restitutions envisagées sur une base documentaire complète, notamment pour la marquise de l'entrée principale d'origine. Elle indique que si tel n'était pas le cas, une réalisation contemporaine serait préférable.

De même, avant de se prononcer sur l'opportunité qu'il y aurait à démolir certaines des pièces historiques non protégées, elle estime nécessaire que soit vérifiée l'existence de décors ou modénatures encore en place.

Vœu au 75, rue Notre-Dame des Champs (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de remplacement des menuiseries de l'hôtel-atelier de William BOUGUEREAU.

Considérant le très bon état de conservation de l'atelier de l'artiste, la Commission demande que le projet prévoit une stricte conservation des menuiseries d'origine encore présentes dans les baies des travées latérales, ainsi que celles de la partie supérieure de la baie centrale. Par ailleurs, elle indique ne pas être opposée au principe d'une mise en œuvre de menuiseries intérieures visant à assurer une isolation convenable de l'atelier.

Vœu au 2-10, place de Budapest, 18-20 rue de Budapest et 23-35, rue de Londres (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration lourde d'un immeuble post-moderne de 1979.

Après avoir débattu de la place de l'architecture post-moderne à Paris et estimé que ses rares réalisations devaient être prises en considération, la Commission a jugé que cet immeuble de bureaux était un exemple représentatif de ce courant architectural. Elle s'oppose à la disparition totale de ses

façades sur rue, et demande que le projet soit revu dans le sens d'une conservation de leurs principales dispositions.

Vœu au 37b, rue de Montreuil et 2-4 et 1-3, cour de l'Industrie (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'isolation par l'extérieur d'une maison du XVIII^e siècle du faubourg Saint-Antoine.

La Commission s'oppose à l'isolation par l'extérieure prévue ainsi qu'à la régularisation des percements du pignon sur l'avant cour.

Levée de vœu au 37-39, avenue Trudaine, 1, rue Bochart de Saron et 58, rue Condorcet (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de transformation d'une ancienne école de la Chambre de commerce de Paris.

Prenant en compte le nouveau projet déposé, qui prévoit la conservation de l'organisation spatiale de la parcelle et l'abandon des surélévations initialement prévues, la Commission a levé le vœu pris le 9 juin 2011, dans lequel elle s'était prononcée contre la surélévation des bâtiments qui bordent la parcelle le long des rues Condorcet et Bochart de Saron, protégés au titre du P.L.U., demandé que le futur projet de restructuration respecte la partie originelle du bâtiment construite en cœur de parcelle en 1863 par l'architecte Just LISCH, et enfin recommandé que soit menée une réflexion sur l'organisation spatiale de la parcelle qui respecte l'équilibre actuel entre les parties construites et les espaces non bâtis.

Renouvellement du vœu au 90, rue René Boulanger (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration lourde d'un immeuble de la Monarchie de Juillet.

Faisant le constat qu'à l'exception de la conservation du refend transversal à rez-de-chaussée, le projet n'a pas connu d'évolutions notables, la Commission renouvelle son vœu pris le 11 juillet 2013 où, au vu de sa situation urbaine et de son caractère exemplaire des immeubles de rapport de la période Louis-Philippe, elle s'était opposée à l'ampleur des travaux envisagés, avait refusé la démolition totale, au rez-de-chaussée, des façades, escalier et plancher bas et avait demandé la restitution des devantures en applique, dont l'existence est attestée par les archives et les colonnettes en fonte encore en place.

Levée du vœu au 14-16, rue des Pavillons (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration lourde de maisons de faubourgs.

La Commission, à l'examen du projet, lève le vœu prit lors de sa séance du 8 juillet 2008 demandant que l'immeuble situé au coude de la rue des Pavillons (n° 16) soit conservé sans surélévation de manière à préserver sa silhouette (toiture et cheminées) et que l'immeuble n° 14, qui menace de s'effondrer, soit reconstruit dans une écriture contemporaine mais dans le gabarit existant.

Levée du vœu au 5, rue Houdart (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du

patrimoine, a examiné le nouveau projet portant sur l'ancien hôtel du Lion d'or.

La Commission, faisant le constat que ce projet prévoit la conservation de la façade de l'immeuble, lève son vœu prit le 22 janvier 2008 relatif à cet immeuble faubourien caractéristique, protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme, demandant la plus grande conservation possible des structures du bâtiment et en particulier de sa façade sur rue.

Vœu au 21, rue Ernest et Henri Roussel et 69, rue du Moulin des Prés (13^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 septembre 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'une ancienne maison ouvrière.

La Commission, réagissant à la proposition d'un toit brisé pour cette surélévation, demande à ce que cette dernière soit revue dans le sens d'un dessin respectant davantage la simplicité architecturale de cette maison.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 10^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Isabelle ARNOULD, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Fatiha BELGHIT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Samia BENYAHIA, adjoint administratif de 1^{er} classe ;

— Mme Martine DURAND, adjoint administratif de 1^{er} classe ;

— M. Ulric FURSTOSS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— M. Stéphane HAGRY, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Anne-Marie TONI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Janie RAMALALANISOLO, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 12 août 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité prévention des risques professionnels.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 10 et 11 juin 2013 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité prévention des risques professionnels ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — dans la spécialité prévention des risques professionnels seront ouverts, à partir du 17 mars 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 4 postes ;

— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 16 décembre 2013 au 17 janvier 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P. F.S.U. en date du 17 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie-Claude SEMEL
- Mme Isabelle PLET
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Fabienne LE HEIN
- M. Frédéric DUMAS
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- M. Bertrand PIERI
- Mme Elisabeth SAUMARD.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMA
- Mme Hélène SAJUS
- Mme Rosalia CAILLAUX
- Mme Patricia BELISE
- Mme Roxane DELORME MALKI
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Vannina PERFETTI
- Mme Christine HUVÉ
- Mme Sonia AVRILLON
- Mme Betty ROMAN.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialisés administration générale et action éducative ouvert, à partir du 16 mai 2013, pour soixante-dix-huit postes.

1 — Mme PHILIPPE Céline

- 2 — Mme HAMANI Saliha
- ex-aequo — M. TRABICHET Luc
- 4 — Mme KAVIAN Azadeh
- 5 — Mme LECAT Marie-Pierre
- 6 — Mme LANOIZELET Pascale
- ex-aequo — Mme PHILIPPE Christelle
- 8 — Mme NICOLAS Désirée
- 9 — Mme BIGAULT Lydie
- 10 — Mme DIAGOURAGA Emmanuelle
- 11 — Mme DONNADIEU Valérie
- 12 — Mme ANDREANO Maïder
- 13 — Mme PIN Christiane, née LECAS
- 14 — Mme LAVA Nathalie
- ex-aequo — Mme MALVOISIN Valérie, née BERTHE
- ex-aequo — M. MEUNIER André
- 17 — Mme ARAS BASTIER Estelle, née ARAS
- 18 — Mme PONTE Stéphanie
- 19 — M. PARTAGE Jérôme
- 20 — Mme COATSALIOU Sabrina, née TEURBANE
- 21 — Mme BIBRON Catherine
- ex-aequo — Mme CORNILLE Valérie
- 23 — M. RAMJAN Shakeel
- 24 — Mme LASSERRE Bernadette
- 25 — Mme BRUNAUX Djamilia
- ex-aequo — Mme DELLENBACH Fabienne, née DAUGERON
- 27 — M. ARRIBAT Nicolas
- ex-aequo — M. BERNAUD Thomas
- ex-aequo — Mme COLIN Cécile
- ex-aequo — Mme EVRARD Géraldine, née MATHEY
- ex-aequo — Mme GEORGI Anne
- ex-aequo — Mme GERARD-BOUCHER Claudie
- ex-aequo — Mme LABRE Béata, née WOJCIK
- ex-aequo — Mme LE BRUN Catherine
- ex-aequo — Mme TROUILLARD Florence
- 36 — Mme BEURNEZ Marie-Thérèse
- ex-aequo — M. MALKI Ahmed
- ex-aequo — Mme MANCA Giovanna
- 39 — Mme DAYET Célia
- ex-aequo — Mme RECHARD Céline, née SONNTAG
- 41 — M. BERNARD-MOES Rémi
- ex-aequo — Mme GUERIN Sandrine, née KARRO
- ex-aequo — Mme GUILLEMAIN Sylvie
- ex-aequo — Mme MARION Josiane née JAURY
- ex-aequo — M. TORTISSIER Laurent
- 46 — M. DEH Daouda
- ex-aequo — Mme TISSOT GRINDARD Marie-Christine, née TISSOT
- 48 — M. FLAMIN Nicolas
- ex-aequo — Mme GENIEZ Sarah
- ex-aequo — M. KARLI Brusk
- ex-aequo — Mme NOURY Sylvie
- ex-aequo — Mme PRUNAUT Christine, née GARNIER
- 53 — Mme COUTTENIER Claire
- ex-aequo — M. GOMEZ-ACOSTA Raphaël
- ex-aequo — Mme MOYSAN Stéphanie, née DREYFUS-HISBERGUE

- 56 — M. BROSSARD Antoine
 ex-aequo — M. CHABAS Guilhem
 ex-aequo — M. HIDALGO Sébastien
 ex-aequo — Mme LEBRUN Katherine
 ex-aequo — M. MAMMAR Barded
 61 — M. NGUYEN Kim-Long
 62 — M. PIN-LECAS Richard né PIN.
 Arrête la présente liste à 62 (soixante-deux) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2013
La Présidente du Jury
 Kathia JACHIM

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 1^{re} classe, ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2013.

- ARZEL Jean-Jacques
 — TEMPIER Pierre-Olivier.
 Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2013
Le Président du Jury
 Patrick LEBOWSKI

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris principal de 2^e classe, ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2013.

- FELISZEK ép. GUYON Malgorzata
 — GWYER-GIBBS Caroline
 — KOUTCHO Venance
 — LAFFY Frédéric
 — POJNINA ép. DEHAINE Svetlana
 — TAMARAT Amar.
 Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 18 octobre 2013
Le Président du Jury
 Patrick LEBOWSKI

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Agrément des dénominations « rue Laure Diebold » à la voie privée identifiée pour l'indicatif L/8 commençant au n° 204, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e et « allée Louis de Funès » à la voie privée identifiée pour l'indicatif M/8, située rue Laure Diebold, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Considérant le vœu du Conseil de Paris émis en sa séance des 11 et 12 février 2013 ;

Considérant le courrier du 11 mars 2013 de la Société d'économie mixte Paris Seine, propriétaire des deux nouvelles voies de la ZAC Beaujon, à Paris 8^e ;

Considérant que les dénominations « rue Laure Diebold » et « allée Louis de Funès » ne peuvent donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « rue Laure Diebold » est agréée pour la voie privée identifiée par l'indicatif L/8, commençant au n° 204 rue du Faubourg Saint-Honoré et finissant au n° 210 rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris (8^e), telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous pointillé rouge.

Art. 2. — La dénomination « allée Louis de Funès » est agréée pour la voie privée identifiée par l'indicatif M/8, située rue Laure Diebold à Paris (8^e), telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous trame grise.

Art. 3. — Les feuilles parcellaires n^{os} 48D3 édition 1985 et 68B1 édition 1971 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 4. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui, sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

- à la Société d'économie mixte Paris Seine, 2 rue Jean Lantier 75001 Paris ;
- au Pôle gestion fiscale de Paris centre et Services spécialisés — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1723 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Baudin Chateaufort, de travaux de livraison de bungalows, qui seront installés dans la cour de la piscine située rue David d'Angers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Saint-Maur ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 177 et le n° 179, sur 5 places ;

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 178 et le n° 180, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 177.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 178.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1827 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un arrêt de bus, au droit du n° 49 rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation générale et le stationnement rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 27 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'AISNE vers et jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Castel Alu, de travaux de pose de vitrages sur le cinéma UGC, situé au droit du n° 160 boulevard Macdonald, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Bollaert ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE BOLLAERT, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES DUCHESNE et la RUE LOUNES MATOUB, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Martinez, de travaux de livraison pour l'UGC, au droit des n°s 160 à 162 boulevard Macdonald, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Macdonald ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 23 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MACDONALD, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 162, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1853 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P., de consolidation d'un pilier du viaduc du métro, en vis-à-vis du n° 131 boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 131, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1855 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-015 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 28 mars 2014 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HELENE JAKUBOWICZ, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 12 et la RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HELENE JAKUBOWICZ, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE MENILMONTANT jusqu'au n° 12, de 7 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1856 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de cunette d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1857 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de curage d'égout et d'une inspection télévisée du réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Vignoles, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 8 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES VIGNOLES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PLANCHAT et la RUE DE BUZENVAL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h de 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES VIGNOLES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 26 à 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1859 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale villa Deshayes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur toiture, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale villa Deshayes, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA DESHAYES, 14^e arrondissement, au niveau du n° 14.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1860 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue de Lagny ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 63 à 65 ;
- RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LÉCONTE

Arrêté n° 2013 T 1862 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de dépose et repose de bordures sur chaussée nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2013 de 10 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHER, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers et jusqu'à la RUE DU PARC DE MONTSOURIS.

Ces dispositions sont applicables 10 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bichat et Alibert, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la maintenance sur une antenne téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bichat et Alibert, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-030 du 17 février 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Château d'Eau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage du réseau d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 78.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 65, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny et rue Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny et rue Lucien et Sacha Guitry, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 6 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (3 places en épis) ;

— RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1867 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mounet-Sully, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mounet-Sully, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOUNET SULLY, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les deux emplacements situés au droit des n°s 1 à 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1868 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du mur du cimetière du Père Lachaise, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 octobre 2013 au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 84 à 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1871 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Harpe, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Harpe, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 19 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA HARPE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

TEXTES GENERAUX

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2013, du montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement par place de stationnement non réalisée.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 123-1-12, L. 332-7-1 et R. 332-17 à R. 332-23 ;

Vu l'article 12 du PLU de Paris fixant le nombre minimum d'aires de stationnement à réaliser selon les types de construction ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 juin 2001 fixant à 80 000 francs — soit 12 195,92 euros, désormais arrondi à 12 195 euros — le montant de la participation par place de stationnement non réalisée, à compter du 29 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 22 et 23 octobre 2001 portant — en application de l'article L. 332-7-1 du Code de l'urbanisme — révision systématique de ce montant

chaque premier novembre en fonction du dernier indice connu du coût de la construction, le montant résultant de cette révision étant arrondi à l'euro inférieur ;

Vu la publication, le 4 octobre 2013, par l'institut national de la statistique et des études économiques de l'indice du coût de la construction qui s'établit à 1 637 au deuxième trimestre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2013, à dix sept mille sept cent treize euros (17 713,00 euros) par place de stationnement non réalisée.

Art. 2. — La présente disposition est applicable aux autorisations de construire délivrées, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté n° 2013 P 0906 portant création d'une zone 30 sur le quai André Citroën et la rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le quai André Citroën relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que le centre commercial Beaugrenelle, génère une forte circulation piétonne dans les voies qui lui sont adjacentes ;

Considérant que la desserte logistique du centre commercial Beaugrenelle, rend nécessaire un aménagement des conditions de la circulation dans la contre-allée du quai André Citroën, entre la rue Linois et la rue de Javel et dans la rue de l'Ingénieur Robert Keller ;

Considérant que pour ces raisons il apparaît pertinent d'instituer une zone 30 dans les tronçons de voies susmentionnés et que par ailleurs cette mesure favorise la progression sécurisée des cycles, autorisés à y circuler à double sens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 constituée par les voies suivantes :

— QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LINOIS et la RUE DE JAVEL, dans la contre-allée ;

— RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI ANDRE CITROEN et la RUE DES QUATRE FRERES PEIGNOT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toute disposition contraire antérieure.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 15^e arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet, Directeur
Adjoint du Cabinet*
Nicolas LERNER

DEPARTEMENT DE PARIS

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Création d'un foyer d'hébergement pour adulte avec autisme. — Avis rendu par la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, réunie le 16 octobre 2013.

Objet : Création à Paris d'un foyer d'hébergement pour adultes avec autisme.

Avis d'appel à projet publié le 14 juin 2013.

La Commission de Sélection a établi le classement suivant :

1^{er} — Association Française de Gestion de Services et établissements pour personnes autistes (A.F.G. Autisme) ;

2^e — Aurore ;

3^e — Le Carrosse de France ;

4^e — Habitat et Soins.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise, le cas échéant, par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général.

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « Les Petites Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Etoiles Wagram », situé 91, rue Jouffroy d'Abbas, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Les Petites Crèches » dont le siège social est situé 6/12, Raffet à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche dénommé « Les Etoiles Wagram », sis 91, rue Jouffroy d'Abbas, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La référente technique de l'établissement est Mme Naïla WOUTERS.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 48, rue Montcalm, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville à Paris 10^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 48, rue Montcalm, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 18 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Jennifer BUTHIER.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « Estrelia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 3/5, place du Maroc, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2006 autorisant l'Association « Aire de Famille » dont le siège social était situé 3/5, place du Maroc, à Paris 19^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 3/5, place du Maroc, à Paris 19^e pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 4 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Estrelia » dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet, à Paris 10^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2012, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 3/5, place du Maroc, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Maryane SABA.

Art. 4. — L'arrêté du 30 octobre 2006 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16, rue Botha, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 16, rue Botha, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Établissement est Mme Marie-Laurence GUIMESE.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et, par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier applicable à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75, située 34, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Unité d'Accueil Familial SAF 75, géré par l'Association Jean Cotxet situé 34, rue de Paradis à Paris (75010) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 595 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 8 605 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 000 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 10 810 990 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 36 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 353 010,17 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2013, le tarif journalier applicable à l'Unité d'Accueil Familial SAF 75 située 34, rue de Paradis, à Paris (75010), gérée par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 19,34 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S. PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier afférent au foyer éducatif Amandiers Belleville, situé 403, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif Amandiers-Belleville, géré par l'Association Jean Cotxet, situé 403, rue des Pyrénées à Paris (75020) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 310 800 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 610 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 863 800 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 462 711 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 110 273 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 12 227 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2, tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 199 388,64 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer éducatif Amandiers Belleville situé 403, rue des Pyrénées, à Paris (75020), géré par l'Association Jean Cotxet, est fixé, à partir du 1^{er} septembre 2013, à : 94,23 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de la Direction,
de l'Action Sociale et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris ados service, situé 10, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 30 janvier 2013 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association Sauvegarde de l'Adolescence pour le service permanent d'accueil en urgence Paris Ados Service ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service permanent d'accueil en urgence Paris Ados service sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 42 715 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 928 281 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 338 220 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 298 766 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 7 450,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service permanent d'accueil en urgence Paris ados service, situé 10, rue Martel, 75010 Paris, géré par l'Association sauvegarde de l'Adolescence, est arrêtée à un million deux cent quatre vingt dix huit mille sept cent soixante six euros (1 298 766 €).

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociales de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} août 2013, du tarif journalier afférent au Service d'Activités Psycho-Pédagogiques Educatives de Jour, situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Activités Psycho-Pédagogiques Educatives de Jour, géré par l'Association Jean Cotxet situé 75, rue de Clichy à Paris (75009), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 60 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 515 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 212 350 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 043 811 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2010/2011 d'un montant de 257 460,93 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2013, le tarif journalier applicable au Service d'Activités Psycho-Pédagogiques Educatives de Jour situé 75, rue de Clichy, à Paris (75009), géré par l'Association Jean Cotxet, est fixé à 233,85 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (TITSS Paris), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'Éducateurs Techniques Spécialisés (F/H), dans les Établissements Départementaux (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté

Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-655 modifié du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 20 janvier 2013, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement de 3 (trois) éducateurs techniques spécialisés (F/H) pour les Établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes cumulant les conditions suivantes :

— Remplir les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— Être titulaire du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury, permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à éduquer et à accompagner vers l'insertion professionnelle les personnes accueillies dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance (durée : 15 minutes, coefficient 1). Toute note inférieure à 10 /20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la D.A.S.E.S. — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des Établissements Départementaux — Bureau n° 334 — 94-96, quai de la Râpée, à Paris (12^e).

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 16 octobre 2013 au 16 décembre 2013 inclus.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Établissements Départementaux*

Agnès VACHERET

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (F/H) (emploi d'animateur sportif et d'animateur socioculturel) dans les Établissements Départementaux (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-654 modifié du 26 mars 1993 portant statut particulier des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu, à partir du 20 janvier 2013, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement de 2 (deux) animateurs (F/H) (emplois d'animateur sportif et d'animateur socioculturel) pour les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées à :

— l'article 5, l'article 5 bis et l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— l'article 3 du décret n° 93-654 modifié du 26 mars 1993 portant statut particulier des animateurs de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury, permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer les fonctions d'animateur au sein des Etablissements Départementaux parisiens de l'aide sociale à l'enfance et à assurer le choix des activités adaptées aux personnes accueillies et participer à leur mise en œuvre.

(Durée : 15 minutes, coefficient 1). Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la D.A.S.E.S. — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Bureau n° 334, quai de la Râpée, à Paris (12^e).

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 16 octobre 2013 au 16 décembre 2013 inclus.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté interpréfectoral n° 2013-01055 portant gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France.

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Le Préfet
de la Seine-et-Marne,

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet de l'Essonne,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Préfet
de la Seine-Saint-Denis,

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu le Code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Article premier. — La gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région d'Ile-de-France est définie par le présent arrêté qui comporte une annexe intitulée disposition spécifique crise circulation routière neige — verglas.

Art. 2. — L'arrêté interpréfectoral n° 2011-00853 du 4 novembre 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des

Actes Administratifs de chacune des Préfectures de la Région d'Ile-de-France signataires », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris,
le 14 octobre 2013
*Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris*
Jean DAUBIGNY

Fait à Melun,
le 14 octobre 2013
*Le Préfet
de la Seine-et-Marne*
Nicole KLEIN

Fait à Evry,
le 14 octobre 2013
Le Préfet de l'Essonne
Bernard SCHMELTZ

Fait à Bobigny,
le 14 octobre 2013
*Le Préfet
de la Seine-Saint-Denis*
Philippe GALLI

Fait à Cergy-Pontoise,
le 14 octobre 2013
Le Préfet du Val-d'Oise
Jean-Luc NEVACHE

Nota : Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région d'Ile-de-France, joint au présent arrêté, peut être consulté à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, à la Préfecture de Police (site internet : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>), dans les Préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France.

Arrêté n° 2013-01069 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. François CERDAN, né le 27 janvier 1951, et Gérard DEUTSCHER, né le 7 avril 1954, Commissaires Divisionnaires, à M. Eric EUDES, Commissaire de Police, né le 10 avril 1972, à M. Ludovic THOREAU, Commandant de Police, né le 10 juillet 1969, à M. Charles LAMANT, Brigadier de Police, né le 21 juillet 1981, et à MM. Guillaume MARCHAL, né le 19 juin 1978, et Anthony ALCINOUS, né le

Fait à Paris,
le 14 octobre 2013
*Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris*
Bernard BOUCAULT

Fait à Versailles,
le 14 octobre 2013
Le Préfet des Yvelines
Erard CORBIN DE
MANGOUX

Fait à Nanterre,
le 14 octobre 2013
Pour le Secrétaire Général
chargé de l'administration
de l'Etat
dans le Département,
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directrice de Cabinet*
Valérie HATSCH

Fait à Créteil,
le 14 octobre 2013
Le Préfet du Val-de-Marne
Thierry LELEU

14 octobre 1988, Gardiens de la Paix, affectés à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01070 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à MM. André SURVILLE-BARLAND, né le 24 janvier 1964, et Jacky NICOLLE, né le 26 septembre 1970, agents de surveillance de Paris, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01072 réglementant la circulation générale et le stationnement des véhicules sur le quai André Citroën et sur le quai de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le compte-rendu de la Commission du Plan de Circulation du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 16 octobre 2013 ;

Considérant que le quai André Citroën et le quai de Grenelle relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la desserte logistique du centre commercial Beaugrenelle rend nécessaire un aménagement des conditions de la circulation dans la contre-allée du quai André Citroën, entre la rue Linois et la rue de Javel ;

Considérant qu'il importe d'élargir l'offre de stationnement des cycles et des véhicules à deux-roues motorisés, sur le quai André Citroën et sur le quai de Grenelle ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, depuis la RUE LINOIS vers et jusqu'à la RUE DE JAVEL dans la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, lesquels sont autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie susmentionnée.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, sont créés :

— QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, à l'angle de la RUE JAVEL (côté terre-plein), dans la contre-allée ;

— QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 5 et le n° 7, dans la contre-allée.

Art. 3. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés :

— QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, au droit du n° 11, dans la contre-allée ;

— QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le n° 9, dans la contre-allée.

Art. 4. — Les emplacements de stationnement situés dans la contre-allée du QUAI ANDRE CITROEN, côté terre-plein, entre la RUE DE JAVEL et la rue de L'INGENIEUR ROBERT KELLER, non mentionnés à l'article 3, sont affectés au stationnement payant.

Art. 5. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, au droit du n° 65, de part et d'autre de la contre-allée ;

— QUAI ANDRE CITROEN, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LINOIS et la RUE DE L'INGENIEUR ROBERT KELLER dans la contre-allée (côté Seine).

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 15^e arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet, Directeur
Adjoint du Cabinet*
Nicolas LERNER

Arrêté n° 2013-01073 instituant une aire piétonne sur le quai de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 16 octobre 2013 ;

Considérant que le quai de Grenelle relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que le centre commercial Beaugrenelle génère une forte circulation piétonne dans la contre-allée du quai de Grenelle, notamment dans la portion comprise entre la rue Gaston de Caillavet et la rue Linois ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la voie suivante :

— QUAI DE GRENELLE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASTON DE CAILLAVET et la RUE LINOIS, dans la contre-allée.

La circulation des véhicules motorisés participant à la desserte interne de la zone est autorisée sur le QUAI DE GRENELLE, dans sa partie comprise entre la RUE GASTON DE CAILLAVET et le n° 67.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie du 15^e arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 21 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*
Nicolas LERNER

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-AS-CLAS-0002-2013 modifiant l'arrêté n° 2012-00090 du 1^{er} février 2012 modifié fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 17 octobre 2011 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 7 novembre 2011 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2012-00090 du 1^{er} février 2012 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de l'union S.G.P. Police — Force ouvrière par courrier du 17 juin 2013 ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) par courrier du 2 septembre 2013 ;

Vu la demande de modification des représentants de Alliance Police Nationale par courrier du 28 août 2013 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012-00090 du 1^{er} février 2012 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police sont modifiées comme suit :

I — Représentants des personnels actifs de la Police Nationale :

— au titre de la Confédération Force Ouvrière (Unité S.G.P. — Force Ouvrière, S.N.I.P.A.T. F.O.) :

Titulaires	Suppléants
M. Laurent FORINI	M. Régis MASSONI
Mme Anna SOUSA-FRANCHI	M. Eric ROUSSELET
M. Luc POIGNANT	M. Stéphane MOUREY
Mme Laurence BERNARD	M. Jean-Michel WESOLEK
Mme Claude BABOURAM	M. Kévin GALLO
M. Rocco CONTENTO	M. Joseph LEROY
M. Nicolas TIL	Mme Brigitte GUIDEZ
M. Jean BABOURAM	M. Michel BARGONI

— au titre de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (Synergie Officiers, Alliance Police Nationale, Alliance SNAPATSI) :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe OURDOUILLIE	M. Gérald DEBISSCHOP
M. Stéphane ACHAB	Mme Valérie SOUB
Mme Sandra HUART	M. Patrick BOURDEAU
Mme Frédérique LAMBERT	M. Hugues SCARCELLA
M. Jean-René DELEU	M. Michaël DUCHESNE
M. Stanislas GAUDON	Mme Sylvie MARQUET
Mme Corinne RIVIERE	Mme Pascale PINEAU

III — Représentants des personnels des administrations parisiennes — au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

Titulaire	Suppléant
Mme Sandra MERLUCHE	Mme Elise FINELLI

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00043 modifiant l'arrêté n° 09-09004 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Compétente à l'égard des cadres de santé, Conseillers Socio-Educatifs et Puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09004 du 20 avril 2009, modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Compétentes à l'égard des cadres de santé, Conseillers Socio-Educatifs et Puéricultures relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013-0000007144 du 2 juillet 2013 suite à la mise à la retraite de M. Alain MOULINS, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu le courriel du 3 octobre 2013 par lequel le SIPP UNSA de la Préfecture de Police propose la nomination de Mme Guenaëlle JEGU en tant que représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 1, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« M. Alain MOULINS, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

Sont remplacés par les mots :

« Mme Guenaëlle JEGU, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00061 modifiant les arrêtés modifiés fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Adminis-

trative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013 nommant M. Pierre CARLOTTI en qualité de Directeur du Laboratoire Central, à compter du 12 octobre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} des arrêtés des 4 mai et 9 juin 2009 susvisés, au titre des représentants titulaires de l'administration, *les mots* :

« M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central »,
sont remplacés par les mots :

« M. Pierre CARLOTTI, Directeur du Laboratoire Central ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00062 portant modification de l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013 nommant M. Pierre CARLOTTI en qualité de Directeur du Laboratoire Central, à compter du 12 octobre 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

— au titre des représentants suppléants de l'administration, *les mots* :

« M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central »,
sont remplacés par les mots :

« M. Pierre CARLOTTI, Directeur du Laboratoire Central ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00063 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel de démission de M. Jean-Laurent MORICE en date du 15 octobre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Jean-Laurent MORICE, S.I.P.P. U.N.S.A. » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Mohamed LAZREG, S.I.P.P. U.N.S.A. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale au concours externe d'ingénieur économiste de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Candidat déclaré admis sur liste principale :

M. SAINT-LOUIS Jacques

Fait à Paris, le 17 octobre 2013

Le Président du Jury

Francis STEINBOCK

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 24 septembre 2013.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e, salon d'accueil, le 28 septembre 2013 et transmises au représentant de l'Etat le 27 septembre 2013.

Reçues par le représentant de l'Etat le 27 septembre 2013.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2013-095 : *Expérimentation et valorisation de techniques et pratiques agricoles durables sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne : Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Eure :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention pour l'expérimentation et la valorisation de techniques et pratiques durables sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne avec la Chambre d'agriculture de l'Eure.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à demander et percevoir des subventions dans le cadre de la convention pour l'expérimentation et la valorisation de techniques et pratiques durables sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à signer les conventions qui en découlent.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le compte 617 du budget 2013 et suivant de la Régie.

Les recettes seront imputées sur le compte 748 du budget 2013 et suivant de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-096 : *Partenariat avec la Mairie de Fontenay-le-Fleury (78) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de superposition d'affectations avec la Commune de Fontenay-le-Fleury pour l'aménagement d'un parc public traversant l'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Fontenay-le-Fleury :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau

de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec la Mairie de Fontenay-le-Fleury une convention de partenariat et de superposition d'affectations pour l'aménagement d'un parc public traversant l'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Fontenay-le-Fleury (78).

Article 2 :

Les recettes seront imputées au compte 7088 du budget 2013 et suivant de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-097 : *Partenariat avec la Mairie de Malay-le-Grand (89) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de superposition d'affectations du domaine avec la Mairie de Malay-le-Grand pour l'aménagement d'une passerelle piétonnière traversant la rivière Vanne :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2013/03-n° 07 du Conseil Municipal de Malay-le-Grand du 18 mars 2013 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer avec la Mairie de Malay-le-Grand une convention de partenariat et de superposition d'affectations pour l'aménagement d'une passerelle piétonnière traversant la rivière Vanne sur une partie du domaine de la Ville de Paris, sur le territoire de la Commune de Malay-le-Grand (89).

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 7088 du budget 2013 et suivant de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-098 : *Partenariat avec l'association La Mie de Pain au titre de l'activité de l'association auprès des populations les plus démunies : Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'association La Mie de Pain :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Partenariats Associatifs du 4 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'association La Mie de Pain.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le compte 6742 du budget d'exploitation 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-099 : *Charte avec les bailleurs de l'habitat privé parisien : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer ladite charte aux côtés de la Ville de Paris et des bailleurs du parc privé :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la charte avec les bailleurs de l'habitat privé parisien.

Délibération 2013-100 : *Partenariat avec l'Institut du Service Civique au titre de l'activité de l'association auprès de l'insertion des jeunes dans le monde professionnel : Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention de partenariat avec l'Institut du Service Civique :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission des Partenariats Associatifs du 4 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement à l'Institut du Service Civique.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention à l'Institut du Service Civique d'un montant maximal de 10 000 euros.

Article 5 :

La dépense sera imputée sur le compte 6743 du budget d'exploitation 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-101 : *Avenant à la convention entre Eau de Paris et la Ville de Paris du 8 novembre 2011 relative au projet de coopération décentralisée entre la Ville de Paris et la municipalité de Jéricho sur l'« appui au renforcement de l'alimentation en eau des quartiers sud » : Autorisation donnée au Directeur Général de signer l'avenant à cette convention :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le chapitre IV.4.2 du contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris ;

Vu la délibération 2013 DGRI 27 DPE 52 du Conseil municipal de la Ville de Paris en date des 22 et 23 avril 2013 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau

de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant à la convention avec la Ville de Paris du 8 novembre 2011 relative au projet de coopération décentralisée entre la Municipalité de Jéricho et la Ville de Paris.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-102 : *Collaboration de recherche scientifique avec l'Ecole nationale des ponts paristech/leesu : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le contrat de collaboration de recherche avec l'Ecole nationale des ponts paristech/leesu :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le contrat de collaboration de recherche scientifique avec le laboratoire d'étude de l'écologie des systèmes urbains de l'Ecole des Ponts et Chaussées, pour l'organisation d'un programme de recherche de 54 mois.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-103 : *Partenariat et subventionnement avec l'association française des Etablissements publics territoriaux de bassin pour la participation au colloque 2013 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission des Partenariats Associatifs, en date du 4 septembre 2013 ;

M. Daniel MARCOVITCH n'ayant pas pris part à la délibération ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association française des Etablissements publics territoriaux de bassin pour la participation au colloque 2013.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une subvention de 5000 euros pour la tenue du colloque.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le compte 6743 du budget 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-104 : *Déplacement des réseaux d'eau potable et postes de comptages dans l'emprise du projet de construction de la Tour Triangle, entre l'avenue Ernest Renan et la rue d'Oradour sur Glane, à Paris 15^e : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de flux financiers et de travaux avec la société VIPARIS :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de flux financiers et de travaux avec VIPARIS pour le déplacement des réseaux d'eau potable et postes de comptages dans l'emprise du projet de construction de la Tour Triangle, entre l'avenue Ernest Renan et la rue d'Oradour sur Glane, à Paris 15^e.

Article 2 :

Le taux de 5 % de frais généraux appliqué aux montants des prestations prévues dans la convention est approuvé.

Article 3 :

La recette liée au remboursement des travaux et des frais généraux sera imputée sur le compte 704 pour les travaux et les frais généraux du budget 2013 et suivants de la Régie.

Article 4 :

La dépense liée aux travaux sera imputée en section d'investissement AP 2012-1036, opération 2012-3604, chapitre d'opération 103.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.* »

Délibération 2013-105 : *ZAC Paris Batignolles — Convention de financement de travaux à réaliser par Eau de Paris pour le compte de Paris Batignolles — Aménagement pour le renforcement et déviation du réseau potable et d'eau non potable dans la ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17^e : Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de financement de travaux avec Paris Batignolles Aménagement pour le renforcement et déviation du réseau potable et d'eau non potable dans la ZAC Clichy Batignolles, à Paris 17^e.

Article 2 :

Le taux de 7 % de frais généraux appliqué aux montants des prestations prévues dans la convention est approuvé.

Article 3 :

La recette liée au remboursement des travaux et des frais généraux sera imputée sur le compte 704 pour les travaux et les frais généraux du budget 2013 et suivants de la Régie.

Article 4 :

La dépense liée aux travaux sera imputée en section d'investissement 2315 chapitre d'opération 103.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.* »

Délibération 2013-106 : *Accès aux canalisations d'eau situées en traversée de l'aqueduc Médicis : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention avec l'association Notre-Dame de Joye et l'association de sauvegarde et mise en valeur du Paris Historique :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration de la Régie autorise le Directeur Général à signer la convention avec l'association Notre-Dame de Joye et l'association de sauvegarde et mise en valeur du Paris Historique pour l'accès à la Maison du Fontainier dans le cadre de l'exploitation des canalisations d'eau installées en traversée de l'aqueduc Médicis.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.* »

Délibération 2013-107 : *Partenariat et subventionnement avec l'association Terre Avenir pour la participation au forum de l'eau de Provins : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Partenariats Associatifs, en date du 4 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'association Terre Avenir pour la participation au forum de l'eau de Provins.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à verser une subvention de 5000 euros à l'association Terre Avenir pour la tenue du forum.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Régie.

« *Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13.* »

Délibération 2013-108 : *Partenariat et autorisation d'occupation à titre précaire entre Eau de Paris et l'Université Paris Diderot — Fête de la Science 2013 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer la convention de partenariat avec l'Université Paris Diderot :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, à signer la convention de partenariat et d'occupation à titre précaire avec l'Université Paris Diderot l'opération Fête de la science 2013, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, à verser une contribution de 600 euros nets à l'Université Paris Diderot en appui à l'organisation de l'événement.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le compte 6743 du budget 2013 de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-109 : *Convention de superposition d'affectations de domaine public avec la Ville de Choisy-le-Roi : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec la Ville de Choisy-le-Roi pour réaliser un projet d'aménagement de la ZAC des Hautes Bornes entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Jules Vallès :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la ville de Choisy-le-Roi pour réaliser un projet d'aménagement de la ZAC des Hautes Bornes entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Jules Vallès sur la commune de Choisy-le-Roi.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 7088 du budget 2013 et suivant de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-110 : *Superposition d'affectations du domaine avec le CG94 dans le cadre du futur tramway T7 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention avec le Conseil Général du Val de Marne (CG94) pour l'aménagement et la réalisation des travaux de qualification et d'élargissement de la RD7 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec le Conseil Général du Val de Marne (CG 94) pour l'aménagement et la réalisation des travaux de requalification et d'élargissement de la RD7.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 7088 du budget 2013 et suivant de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-111 : *Modification de la passerelle de l'Avre : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de financement d'études avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine et de solliciter une autorisation d'urbanisme :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-17 a) ;

Vu le projet de convention de financement d'études avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de financement d'études avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la modification de la passerelle de l'Avre et des ouvrages exploités par Eau de Paris concernés par le projet d'aménagement de la route départementale RD 7, quai Marcel Dassault à Saint-Cloud.

Article 2 :

Le taux de 7 % de frais généraux appliqué aux montants des prestations prévues dans la convention est approuvé.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à demander une autorisation d'urbanisme relative aux travaux prévus sur la passerelle de l'Avre ainsi qu'à accomplir tous les actes nécessaires dans le cadre de ce projet.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 7088 du budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie.

Les dépenses pour le projet seront imputées sur le budget d'investissement des exercices 2014 et suivants.

Délibération 2013-112 : *Aménagement des berges de l'autoroute A6 A sur les Villes d'Arcueil et de Gentilly : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de*

signer avec les Villes d'Arcueil et de Gentilly deux conventions de superposition d'affectations du domaine public pour l'aménagement des berges de l'autoroute A6 A :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la ville d'Arcueil pour le réaménagement des espaces publics existants dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'autoroute A6 sur la Commune d'Arcueil « Le Parc des Berges ».

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 7088 du budget 2013 et suivant de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012-187 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 7 décembre 2012 portant mise à jour des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la ville de Gentilly pour le réaménagement des espaces publics existants dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'autoroute A6 A sur la Commune de Gentilly.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le compte 7088 du budget 2013 et suivant de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-113 : Aménagement d'une boutique dans le siège de la Régie et d'un distributeur de produits dérivés intégré à sa façade : Autorisation donnée au Directeur Général d'effectuer tous les actes relatifs à ces travaux et notamment de solliciter une autorisation d'urbanisme :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 421-17 a) ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau

de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à effectuer tous les actes relatifs au projet d'aménagement d'une boutique dans le hall du siège de la Régie, situé 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris dans le 13^e arrondissement de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer une demande d'urbanisme relative à l'intégration d'un distributeur de produits dérivés d'Eau de Paris à la façade du siège de la Régie, situé 19, rue Neuve Tolbiac, à Paris dans le 13^e arrondissement, et à effectuer tous les actes relatifs à ce projet.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement chapitre d'opération 107.

Délibération 2013-114 : Occupation temporaire du domaine public fluvial à fin de prise et de rejet d'eau pour les sites d'Orly, Joinville-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Saint-Cloud, Paris 13^e et 16^e, Saint-Sauveur-lès-Bray — Approbation en régularisation de la signature de la convention avec Voies navigables de France :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention en date du 29 juillet 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve en régularisation la signature par le Directeur Général d'Eau de Paris de la convention n° 21901300001 d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'Etablissement administratif de l'Etat « Voies navigables de France ».

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 637 82 du budget d'exploitation.

Délibération 2013-115 : Acquisition foncière d'une parcelle sur l'emprise de l'aqueduc de l'Avre à Plaisir (78) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de procéder à l'achat d'une parcelle auprès de M. René JOURDAIN par acte notarié :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris et notamment l'article IV.1.2 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 avril 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à acheter à M. René JOURDAIN, la parcelle cadastrée section BC N° 22 à Plaisir (78), pour un montant total de 16 000 euros et à accomplir tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 21, article 2111 du budget d'investissement 2013 de la Régie.

Délibération 2013-116 : Mises à disposition de logements, à titre gratuit, avec MM. VISTOS et GRUBIT et, à titre onéreux,

avec M. BROSSARD, Mme BENDHAMANI et M. PRÉVOST et d'annuler une attribution de logement à M. WOLOSZYN : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer les conventions :

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'attestation d'astreinte de M. VISTOS en date du 21 août 2013 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 6 juillet 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Vincent VISTOS, agent de la Direction de la Distribution, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement d'astreinte situé au 5^e étage d'un immeuble collectif du 25, rue Haxo, dans le 20^e arrondissement de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie — article 7081 locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'attestation d'astreinte de M. GRUBIT en date du 10 mars 1997 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 23 mai 2012 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau

de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Jean-Yves GRUBIT, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement d'astreinte de 161 m² situé 2, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont (94340), à compter du 1^{er} octobre 2013.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie — article 7081 locations diverses.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Considérant la demande de M. BROSSARD en date du 5 juin 2013 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Joël BROSSARD une convention de mise à disposition à titre onéreux, précaire et révocable, d'un pavillon de 84 m² et d'un jardin, sis 7, impasse du moulin Monthulé, 27320 Saint-Germain-sur-Avre, à compter du 1^{er} octobre 2013 et pour une période limitée à 2 ans renouvelable par avenant, moyennant le paiement par M. BROSSARD d'une redevance mensuelle de 286 euros, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Benoit PRÉVOST, doctorant accueilli par la Direction Recherche, Développement et Qualité de l'eau, une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un studio situé 154 avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e. Le montant de la redevance s'établit ainsi à 495,80 euros par mois, indépendamment des charges locatives qui restent à la charge de l'occupant.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la Procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 février 2012 ;

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre onéreux annexé à la présente ;

Considérant la demande de Mme BENDAHMANI en date du 19 août 2013 ;

Considérant la proposition du Directeur de la DIREP en date du 20 août 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Cécile BENDAHMANI un contrat de mise à disposition à titre onéreux, précaire et révocable du logement B2 sis Cité Nouvelle de Villeron à Villemer (77250), à compter du 1^{er} octobre 2013, et pour une période limitée à 2 ans renouvelable par avenant, moyennant le paiement par Mme BENDAHMANI d'une redevance mensuelle de 183 euros, charges locatives en sus.

Article 2 :

Les charges communes liées à cette occupation seront provisionnées ou facturées mensuellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget d'exploitation des exercices 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération n° 2013-087 en date du 21 juin 2013 ;

Considérant la décision de M. WOLOSZYN, de refuser, pour convenance personnelle, l'appartement du 25, rue Haxo, à Paris 20^e, l'appartement lui avait été attribué à sa demande dans le cadre de ses missions d'agent astreint ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2013 autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement d'astreinte situé, 25, rue Haxo, dans le 20^e arrondissement de Paris, à M. Philippe WOLOSZYN, agent de la Direction de la Distribution, est rapportée.

Délibération 2013-117 : Remise à la Ville de Paris de deux parcelles non nécessaires au service public de l'eau situées à Garches (92), aux fins de cession éventuelle et occupation temporaire, à titre onéreux, et précaire d'une de ces parcelles : Autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 3 du Contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris, révisé par délibération du Conseil de Paris de mars 2012 et du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris d'avril 2012 ;

Vu les prescriptions prévues dans le décret du 11 janvier 1965 pour la protection sanitaire de l'aqueduc de l'Avre ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus affecté au service public de l'eau ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

La remise à la Ville de Paris du terrain de 273 mètres carrés situé 57 rue Jean Mermoz à Garches (92), sur la parcelle cadastrée AI n° 258, est autorisée.

Article 2 :

Les prescriptions sanitaires applicables sont transmises à la Ville de Paris, qui est informée que l'acte de cession du terrain devra être assorti des servitudes correspondantes.

Article 3 :

Le bien sortira effectivement des biens mis à disposition d'Eau de Paris à la date de sa réaffectation ou de sa cession par la Ville de Paris.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 3 du Contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris, révisé par délibération du conseil de Paris de mars

2012 et du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris d'avril 2012 ;

Vu les prescriptions prévues dans le décret du 11 janvier 1965 pour la protection sanitaire de l'aqueduc de l'Avre ;

Considérant que le bien dont il s'agit n'est plus affecté au service public de l'eau ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

La remise à la Ville de Paris du terrain de 207 mètres carrés situé 40, rue Jean Mermoz à Garches (92), sur la parcelle cadastrée AI n° 112, comprenant un logement de type T3 de 50 mètres carrés environ, est autorisée.

Article 2 :

Les prescriptions sanitaires applicables sont transmises à la Ville de Paris, qui est informée que l'acte de cession du terrain devra être assorti des servitudes correspondantes.

Article 3 :

Le bien sortira effectivement de la dotation d'Eau de Paris à la date de sa réaffectation ou de sa cession par la Ville de Paris.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'avis de France Domaine réf. GAR 91-03-2 du 1 août 2013 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général de la Régie à signer avec M. Sami SAADE, une convention en vue de l'occupation par M. SAADE d'un terrain nu et clôturé, parcelle cadastrée AI n° 258, sur la commune de Garches (92).

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget 2013 et suivants de la Régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris — 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13. »

Délibération 2013-118 : Libération d'un immeuble de bureau rue Gager Gabillot : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer un protocole transactionnel :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-12 d) ;

Vu le bail commercial en date du 19 décembre 2009 et le bail précaire en date du 1^{er} août 2012 relatifs à l'immeuble situé 6, rue Gager Gabillot, à Paris (75015) ;

Vu le projet de protocole transactionnel avec la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau

de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le protocole transactionnel relatif à la libération de l'immeuble sis 6, rue Gager Gabillot 75015 Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une indemnité de 50 000 € net à la Fédération des Aveugles et Handicapés Visuels de France, au titre de la remise en état et de la mise aux normes du bâtiment.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6718 du budget d'exploitation de la Régie de l'exercice 2013.

Délibération 2013-119 : Autorisation de principe donnée au Directeur Général de contractualiser avec des gestionnaires de parking en vue de satisfaire les besoins en stationnement de la Régie :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que Paris Ouest Gestion a donné congé par courrier en date du 31 mai d'un box double ;

Considérant les besoins de stationnement de la Régie ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec Paris Ouest Gestion six contrats de location, d'une durée de trois mois renouvelable, pour six places de stationnement situées au 199/207, rue des Pyrénées, à Paris 20^e, à compter du 1^{er} octobre 2013, moyennant un loyer annuel de 5712,08 € T.T.C., charges de copropriété en sus, et à signer, dans le cadre de la gestion de ces baux, tout avenant portant sur les modalités de paiement, sur leur durée, et sur la transmission de ces baux en cas de changement de propriétaire du bien.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le compte 6132 du budget de la Régie des exercices 2013 et suivants.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Considérant qu'Elogie a donné congé par courrier en date du 10 juillet 2013 des 5 places de stationnement prise à bail depuis 2010 ;

Considérant les besoins de stationnement de la Régie restent inchangés ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la société ELOGIE cinq contrats de location, d'une durée de trois mois renouvelable, pour six places de stationnement au 15 rue Ledru Rollin à Paris 15^e, moyennant un loyer annuel hors charges de 7104,24 € T.T.C., charges de copropriété en sus, à compter du 1^{er} octobre 2013 et à signer, dans le cadre de la gestion de ces baux, tout avenant portant sur les modalités de paiement, sur leur durée, et sur la transmission de ces baux en cas de changement de propriétaire du bien.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le compte 6132 du budget de la Régie des exercices 2013 et suivants.

Délibération 2013-120 : *Prise d'acte du compte rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 200 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris période du 22 mai au 12 août 2013* :

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2011-001 du 11 février 2011 ;

Vu la délibération 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération 2012-010 du 27 janvier 2012.

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 25 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 200 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 22 mai au 12 août 2013).

Délibération 2013-121 : *Fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et recherche des micropolluants dans l'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12686* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12686 relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour les analyses chimiques et recherche de micropolluants dans l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12686 relatif à la fourniture de cartouches d'extraction (Phase Oasis HLB) avec la société WATERS pour un montant maximum annuel de 20 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12686 relatif à la fourniture de cartouches d'extraction et fibre SPME avec la société INTERCHIM pour un montant maximum annuel de 45 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 12686 relatif à la fourniture de consommables pour chromatographie avec la société CHROMOPTIC pour un montant maximum annuel de 80 000 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 4 du marché n° 12686 relatif à la fourniture de

colonnes et pré-colonnes de chromatographie avec la société CHROMOPTIC pour un montant maximum annuel de 70 000 € H.T.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 8 du marché n° 12686 relatif à la fourniture de consommables pour absorption atomique flamme et four avec la société CHROMOPTIC pour un montant maximum annuel de 5 000 € H.T.

Article 7 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-122 : *Fourniture de consommables et réactifs pour des analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12668 bis* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres du 6 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12668 bis relatif à la fourniture de consommables et réactifs pour des analyses microbiologiques et biologie moléculaire dans l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12668 bis relatif à la fourniture de kit extraction non automatisé avec la société MACHERY NAGEL pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12668 bis relatif à la fourniture de consommables pour séquençage et qPCR avec la société LIFE TECHNOLOGIES pour un montant maximum annuel de 60 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 12668 bis relatif à la fourniture de consommables pour biologie moléculaire avec la société EUROGENTEC pour un montant maximum annuel de 12 000 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 4 du marché n° 12668 bis relatif à la fourniture de réactifs pour milieux de culture déshydratés avec la société BECTON DICKINSON pour un montant maximum annuel de 12 000 € H.T.

Article 6 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-123 : *Fournitures de petits équipements et consommables de laboratoire : Autorisation donnée au Direc-*

teur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12669 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12669 relatif à la fourniture de petits équipements et de consommables de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12669 relatif à fourniture de matériels de terrain avec la société VWR pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12669 relatif à la fourniture de produits d'entretien pour matériels de laboratoire avec la société VWR pour un montant maximum annuel de 6 000 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 12669 relatif à la fourniture de petits consommables pour purificateur d'eau de marque MILLIPORE avec la société MILLIPORE pour un montant maximum annuel de 35 000 € H.T.

Article 5 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-124 : *Fourniture spécifique de consommables, réactifs et petits matériels de laboratoire : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12670 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12670 relatif à la fourniture spécifique de consommables, réactifs et petits matériels de laboratoire.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 1 du marché n° 12670 relatif à l'identification bac-

térienne Système Biolog AWEL avec la société AWEL pour un montant maximum annuel de 6 000 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 2 du marché n° 12670 relatif à la fourniture de matériel de centrifugation BECKMAN avec la société BECKMAN COULTER pour un montant maximum annuel de 3 500 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 3 du marché n° 12670 relatif à la fourniture de cartouche de filtration parasite VWR avec la société VWR pour un montant maximum annuel de 35 000 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 4 du marché n° 12670 relatif à la fourniture de réactifs pour méthodes rapides microbiologie IDEXX avec la société IDEXX pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 5 du marché n° 12670 relatif à la fourniture de réactifs pour recherche d'endotoxines LAL CHARLES RIVER avec la société CHARLES RIVER pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 8 du marché n° 12670 relatif à la fourniture pour potentiomètre et chromatographie ionique de marque METROHM avec la société METROHM pour un montant maximum annuel de 80 000 € H.T.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 9 du marché n° 12670 relatif à la fourniture pour matériel de Flux de marque BIORITECH avec la société BIORITECH pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 11 du marché n° 12670 relatif à la fourniture d'un extracteur ROCHE DIAGNOSTICS avec la société ROCHE DIAGNOSTICS pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.

Article 10 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 12 du marché n° 12670 relatif à la fourniture d'un anti-corps anti-cryptosporidium/giardia THERADIAG avec la société THERADIAG pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.

Article 11 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot n° 13 du marché n° 12670 relatif à la validation de stérilisation AMILABO avec la société AMILABO pour un montant maximum annuel de 5 000 € H.T.

Article 12 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-125 : *Transport d'échantillons d'eau des Directions d'Eau de Paris situées à Paris ainsi qu'en petite couronne, à destination de différents laboratoires et transport de petits plis ou colis à la demande : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 12291 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu la délibération 2012-045 du 5 mars 2012 autorisant le Directeur Général de la Régie à lancer la consultation relative au marché de transport de marchandises et à signer le marché correspondant ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 12291, relatif au transport d'échantillons d'eau des Directions d'Eau de Paris ainsi qu'en petite couronne, à destination de différents laboratoires et transport de petits plis ou colis à la demande.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-126 : Travaux de renouvellement et d'extension des réseaux parisiens d'eau potable et non potable : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le lot 3 de l'accord-cadre réseaux avec les entreprises retenues :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12431 — lot 3 avec SETHA, le GROUPEMENT ATLANTIQUE TP — STURNO, le GROUPEMENT EIFFAGE TP Réseaux — AXEO, le GROUPEMENT SADE CGTH — SPAC et le Groupement ALBERTAZZI — SEGEX.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-127 : Renouvellement de la conduite dite Ceinture nord à l'occasion de l'extension du tramway T3 entre la porte de la Chapelle et la porte d'Asnières : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues pour les lots 3 à 7 :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues pour les lots 3 à 7 des marchés de travaux de renouvellement de la conduite dite Ceinture nord, dans le cadre du prolongement du tramway T3 jusqu'à la porte d'Asnières.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2013 et suivants — section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2013-128 : Prélèvements et diagnostics amiante et brai de houille dans les ouvrages d'assainissement et galeries d'eau parisiens : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les lots 1 et 2 du marché n° 13-12 678 avec les entreprises retenues :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation des lots 1 et 2 du marché n° 13-12 678 relatif à l'exécution de prélèvements et de diagnostics amiante et brai de houille dans les ouvrages d'assainissement et galeries d'eau parisiens.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 13-12 678 — lot 1 avec GRIBAT CONSULTANTS.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 13-12 678 — lot 2 avec GRIBAT CONSULTANTS.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie sur les sections d'exploitation et d'investissement.

Délibération 2013-129 : Adaptation de l'atelier de flottation de l'usine de Joinville : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les lots 1 et 2 du marché 13-12 624 avec les entreprises retenues :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 144 II. 3^e et 5^e ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu les procès verbaux de la Commissions d'Appel d'Offres du 6 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 13-12 624 — lot 1 avec JOUSSE SAS pour un montant de 97.025 euros H.T.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 13-12 624 — lot 2 avec DEGREMONT pour un montant de 404.254,10 euros H.T.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie — chapitre d'opération 102.

Délibération 2013-130 : *Fourniture et livraison de produits de traitement dans les sites d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'accord cadre 12716 et les marchés subséquents 12720, 12721, 12722, 12723, 12724, 12725, 12726 et 12727* :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15° et 16° alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

La passation de l'accord-cadre n° 12 716 relatif à la fourniture et livraison de produits de traitement dans les sites d'Eau de Paris et la passation des premiers marchés subséquents en découlant n° 12720, 12721, 12722, 12723, 12724, 12725 12726 et 12727 sont approuvées.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12716 — lot 1 avec les entreprises Société Produits chimiques de Loos, Brenntag, Chimie Plus.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12716 — lot 2 avec les entreprises SNF.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12716 — lot 3 avec les entreprises DACARB, PICA, OXBOW.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12716 — lot 4 avec les entreprises CHEMIRON.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12716 — lot 5 avec les entreprises UNIVAR, BRENNTAG, CHIMIE PLUS.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12716 — lot 6 avec les entreprises : Société des fours à chaux de Sorcy, CARMEUSE, BRENNTAG.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12716 — lot 7 avec les entreprises UNIVAR, QUARON, BRENNTAG.

Article 9 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'accord-cadre n° 12716 — lot 8 avec les entreprises UNIVAR, QUARON, BRENNTAG.

Article 10 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12720 avec l'entreprise Société produits Chimiques de Loos.

Article 11 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12721 avec l'entreprise SNF.

Article 12 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12722 avec l'entreprise DACARB.

Article 13 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12723 avec l'entreprise CHEMIRON.

Article 14 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12724 avec l'entreprise UNIVAR.

Article 15 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12725 avec l'entreprise Société des Fours à Chaux de Sorcy.

Article 16 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12726 avec l'entreprise BRENNTAG.

Article 17 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer le marché n° 12727 avec l'entreprise UNIVAR.

Article 18 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-131 : *Mise à disposition de bennes, le transport et la valorisation énergétique des boues des usines de production d'eau potable de l'Hay-les-Roses et de Saint-Cloud : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de lancer la consultation portant sur un marché public de service* :

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour la passation d'un marché à bon de commande pour les prestations de Mise à disposition de bennes, le transport et la valorisation énergétique des boues des usines de production d'eau potable de l'Hay-les-

Roses et de Saint-Cloud et à signer les lots 1 et 2 en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2013-132 : *Renouvellement et installation de matériels électriques et d'automatismes pour les sites d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer l'avenant n° 1 au marché n° 10996 — lot 1 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 de l'accord cadre n° 10996, relatif à la fourniture, à la pose et au raccordement d'équipements électriques et d'automatismes pour des sites d'Eau de Paris situés dans les départements 75, 92, 94, 77 et 91 avec les entreprises SATELEC, CEGELEC et INDUSTRELEC.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie — section investissement.

Délibération 2013-133 : *ZAC Paris Batignolles — Création d'un puits d'eau secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues pour les lots 3 à 5 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le Code des marchés publics ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à engager la procédure de passation des marchés de travaux pour la création d'un puits d'eau secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2013 et suivants — section d'investissement chapitre d'opération 110.

Délibération 2013-134 : *Renouvellement des dégrilleurs de la prise d'eau principale de l'usine de Joinville : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 12684 :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2012-012 du 27 janvier 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2013 ;

Sur proposition de M. le Vice-Président en l'absence de Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Eau de Paris, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article premier :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 12684 relatif au renouvellement des dégrilleurs de la prise d'eau principale de l'usine de Joinville.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 12684 relatif au renouvellement des dégrilleurs de la prise d'eau principale de l'usine de Joinville avec la société SOC, pour un montant global et forfaitaire de 373 727 H.T., pour la durée totale du marché de quatre mois.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2013 et suivants du budget de la Régie.

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage à caractère réel, avec compensation, d'un local d'habitation situé 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Décision n° 13-331 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 décembre 2011, par laquelle la SAS MONTAIGNE 51 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le studio d'une surface de 30,61 m², situé au rez-de-chaussée (lot n° 467), porte face, hall 2b/3b de l'immeuble sis 53, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur SGIM) d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface réalisée de 37 m², référencé C02, situé au rez-de-chaussée, porte à gauche, bâtiment C fond de cour de l'immeuble sis 46/48, rue des Gravilliers, à Paris 3^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1^{er} février 2012 ;

L'autorisation n° 13-331 est accordée en date du 17 octobre 2013.

POSTES A POURVOIR

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur d'étude (F/H). — Ville et qualité de l'air.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative

dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris, 19^e RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

NATURE DU POSTE

Fonction Ingénieur d'étude en génie urbain travaillant principalement dans le cadre du projet de recherche JOAQUIN — Joint Air Quality Initiative.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : L'ingénieur d'étude est rattaché à un département ou pôle et est placé sous l'autorité du Président ou du responsable de département ou de Pôle en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur scientifique.

Description du poste à pourvoir :

— L'ingénieur d'étude sera intégré au département construction environnement et participera, dans le cadre du projet JOAQUIN aux travaux suivants.

Pour la partie relative à l'enseignement :

- participer aux activités d'enseignement en lien direct avec le thème de la recherche suivie ou dans le cadre du champ de connaissance du candidat ;
- dispenser des enseignements à hauteur maximum de 192 HETD sur l'année ;
- associé aux actions de formation continue.

Pour la partie relative à la recherche :

- suivre les instructions d'ordre intérieur et à toutes les consignes particulières en ce qui concerne son service ;
- participer aux travaux de recherche relatifs à son poste (voir page suivante) ;
- participer avec le Directeur Scientifique à la promotion de contrats de recherche et à leur mise en œuvre ;
- contribuer aux publications scientifiques de l'Ecole et notamment publier sur les activités de recherche (selon les conditions requises dans le cadre du projet de recherche) ou les champs connexes.

Interlocuteurs : Responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emplois à pourvoir : Le présent poste est prévu sur un emploi temps plein d'une durée de 1 an (renouvelable).

Formation souhaitée : Ingénieur en génie civil, génie urbain ou une thématique proche ou similaire, avec une connaissance approfondie du milieu urbain.

Aptitudes requises :

- Travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation ;
- Connaissances de logiciels cartographiques ;
- Maîtrise de la langue anglaise indispensable.

CONTACT

Candidatures par courrier électronique uniquement à : morgane.colombert@eivp-paris.fr.

Informations auprès de : morgane.colombert@eivp-paris.fr — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Courrier : 80 rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la Demande : octobre 2013.

Poste à pourvoir, à compter du : novembre 2013.

LE PROJET : JOAQUIN

La pollution atmosphérique constitue un risque pour la santé humaine. Contrairement aux idées reçues, la pollution de l'air est en augmentation et particulièrement dans les grandes zones urbaines d'Europe du Nord Ouest. La recherche montre que les nouveaux polluants (particules ultrafines) non mesurés à ce jour constitueraient de meilleurs indicateurs des risques pour la santé humaine que les indicateurs retenus aujourd'hui.

Le projet vise à adopter une approche 360° pour fournir aux décideurs les éléments pertinents pour le développement de politiques de la qualité de l'air adaptées aux situations locales des grandes villes d'Europe du Nord Ouest.

LES MISSIONS DE L'INGENIEUR D'ETUDE

L'ingénieur s'attachera à :

- Etablir une bibliographie la plus exhaustive possible sur :
 - la relation entre la forme urbaine (à l'échelle de la ville) et la pollution atmosphérique ;
 - les outils développés pour modéliser, formaliser cette relation (exemple : <http://www.staedtebauliche-klimafibel.de/>) ;
- Proposer un ensemble de cartographies permettant de représenter à l'échelle de la Région d'Ile-de-France les informations apparues comme clés dans l'analyse bibliographique ;
- Suivre, en relation avec le responsable du Pôle construction durable, les discussions liées à la mise en place de décision metrix.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Chargé de mission « lutte contre les incivilités ».

Service : Secrétariat Général.

Contact : M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Poste à pourvoir immédiatement.

Référence : DRH BESAT /SG 21/10/2013.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31301.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : D.G. — Mission communication — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon/Quai de la Râpée/Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé(e) de communication, adjoint(e) du(de la) chef(fe) de la Mission communication.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du(de la) chef(fe) de la Mission communication.

Encadrement : oui.

Activités principales : Attributions du chargé de communication et multimédia :

- Animation éditoriale du site www.paris.fr : rédaction et intégration des actualités concernant les sujets traités par la D.A.S.E.S. ;

— Coordination éditoriale et mise en œuvre des développements (refonte, création de rubriques) des pages, en lien avec la Direction de l'Information et de la Communication pour les rubriques relevant des compétences de la D.A.S.E.S. ;

— Veille opérationnelle de tous développements multimédias (formulaire, sondages, forums, newsletters...);

— Supervision éditoriale et technique de l'intranet D.A.S.E.S. : développements de rubriques, animation, production de contenus (rédaction, iconographie...);

— Co-gestion de la mission communication avec le (la) Chef(fe) de la Mission (R.H., suivi de projets : publications, projets de communication interne, actions de communication externe, diffusion).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualités d'organisation — Connaissances des différentes techniques de communication, traitement de l'information — Rédaction multi-média — Capacité d'encadrement ;

N° 2 : Qualités rédactionnelles — Expérience ou intérêt pour la communication sociale/santé/enfance ;

N° 3 : Sens de l'initiative, disponibilité ;

N° 4 : Capacité d'adaptation et de polyvalence ;

N° 5 : Dynamisme et réactivité.

CONTACT

Hélène MORAND — Service des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31470.

Correspondance fiche métier : agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Mission Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Stalingrad.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (D.P.V.I.) met en œuvre la politique de la ville, fondée sur une approche globale et transversale et permettant d'aborder toutes les questions ayant un impact sur la vie des quartiers en favorisant la participation des habitants et le rôle des associations.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent de développement local E.D.L. 19°.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de projet de l'équipe de développement local du 19°.

Encadrement : non.

Activités principales : L'agent aura en charge les thèmes « santé, lien social, accès aux droits, communication » et sera amené à intervenir sur les quartiers Flandre et Danube-Solidarité.

Spécificités du poste / contraintes :

— Actualisation permanente du diagnostic de quartier ;

— Communication, diffusion de l'information auprès des partenaires ;

— Conduite de projets : animation de groupes de travail, développement et coordination de réseaux d'acteurs, mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ;

— Développement et accompagnement des initiatives des habitants et des associations ;

— Expertise et suivi des actions soutenues dans le cadre du CUCS ;

— Suivre et susciter les actions autour du lien social ;

— Accompagner le développement des actions de l'ASV ;

— Suivre et coordonner les animations dans l'espace public (notamment le dispositif VVV) ;

— Accompagner les porteurs d'initiatives vertes.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualité relationnelle — Capacité de rédaction et de synthèse — Expérience dans la conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : Capacité d'animation de réunions ;

N° 3 : Expérience de 2 ans ;

N° 4 : Expérience antérieure sur les questions de lien social et santé serait appréciée.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC +5 ou expérience significative dans le secteur.

CONTACT

BILLOTTE Nicolas — Service : D.P.V.I. E.D.L. 19° — Bureau : 305 — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 43 — Mél : nicolas.billotte@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 31384.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service : Sous-direction de la tranquillité publique — Bois de Boulogne Allée Fortunée 75016 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de la déconcentration de la Direction ont été créées à Paris, en 2012, six circonscriptions territoriales d'une population de 260 000 à 480 000 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain placés sous leur autorité et ont pour missions essentielles la protection de l'espace public avec la lutte contre les incivilités, la protection des parisiens, la protection des équipements de la circonscription et la médiation sociale.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Sécurité d'Arrondissement (C.S.A.), adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Encadrement : non.

Activités principales : Le coordonnateur des C.S.A. et adjoint partenariat au chef de circonscription est chargé :

— d'animer le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, justice, Education Nationale,

baillieurs, prévention spécialisée...) ainsi que les instances de concertations locales (C.S.P.D.A., groupes de travail thématique et/ou territorial, cellules de veille...);

— d'analyser, élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre (notamment à travers le pilotage de divers dispositifs — réseaux d'aide aux victimes, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances...), du contrat de sécurité d'arrondissement;

— d'assister les Mairies et services déconcentrés municipaux, de diriger et de piloter techniquement la mise en œuvre de la politique contractuelle prévention de la délinquance au sein de la circonscription en lien avec le département de prévention de la délinquance (programme d'actions, projets locaux) et avec les services internes;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du contrat parisien de sécurité. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques retenues par le Maire de Paris en fonction des orientations décidées par celui-ci et son équipe;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention de sécurité;

— d'assurer le suivi des instructions qui lui ont été données par le chef de circonscription et de rendre compte à ce dernier et de le représenter dans des réunions partenariales locales;

— d'exercer la veille juridique (lois, décrets, circulaires et arrêtés) relatives à la prévention de la délinquance;

— d'élaborer des outils de suivi et d'analyser les statistiques relatives à son activité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aisance relationnelle — ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative — connaissances juridiques (droit public et droit pénal) ;

N° 3 : Sens du Service public, rigueur, sens de la planification — connaissance des procédures administratives et de la gestion des personnels ;

N° 4 : Rigueur, sens de la planification — capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : Capacité à rendre compte — expérience souhaitée en matière de prévention et de sécurité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s).

CONTACT

M. Alain QUEMENER — Bureau : Chef de la circonscription OUEST — 96, rue des Poissonniers 75018 Paris — Tél : 01 46 51 65 40 — Mél : alain.quemener@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.
— Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 31489.

Correspondance fiche métier : assistant(e) des conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte,

75006 Paris — Accès : RER B Luxembourg, Métro Saint-Sulpice, Mabillon, Rennes, Bus 63/70/86/87/95/96.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : 1) Interlocuteur privilégié des conseillers de quartier, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative ;

N° 4 : Sens des relations humaines et publiques ;

N° 5 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

CONTACT

Mme Elsa MOURAS — Service : Mission de la démocratie locale — 4, rue Lobau 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 96 — Mél : elsa.mouras@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT